

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2017

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **Vote des taux d'imposition 2017**

Le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition, à savoir :

- le taux de la taxe d'habitation, soit 11 %,
- le taux de la taxe foncière (bâti), soit 15.83 %,
- le taux de la taxe foncière (non bâti), soit 34.43 %.

### **Affectation des résultats de l'exercice 2016**

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2016, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

#### ***Budget commune***

- Prévision d'affectation (article 1068 – réserves) pour couvrir le besoin de financement : 181 660.51 €
- Report en fonctionnement (article 002) de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2016, soit + 84 665.95 €
- Report en investissement (article 001) du déficit d'investissement au 31/12/2016, soit 132 752.65 €

#### ***Budget assainissement***

- Prévision d'affectation (article 1068 – réserves) pour couvrir le besoin de financement : 8 464.76 €
- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2016, soit 0.00 €
- Report en investissement (article 001) du déficit d'investissement au 31/12/2016, soit - 8 464.76 €

#### ***Budget lotissement de Jouvence***

- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2016, soit - 0.00 €
- Report en investissement (article 001) du résultat d'investissement au 31/12/2016, soit + 0.00 €

### **Vote des budgets primitifs 2017 Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence**

#### ***Commune***

Il s'équilibre à 348 799.98 € en section de fonctionnement,  
400 495.81 € en section d'investissement.

#### ***Assainissement***

Il s'équilibre à 21 580.60 € en section d'exploitation,  
24 151.14 € en section d'investissement

#### ***Lotissement de Jouvence***

Il s'équilibre à 55 352.76 € en section de fonctionnement  
55 352.76 € en section d'investissement

**Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Aignan-Sur-Roë - Année scolaire 2016/2017**

Pour deux enfants en élémentaire, soit 820 €.

**Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section F n° 315 et 401 (ancien terrain de football)**

Le conseil municipal décide de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Frédéric JOUIN La Grande Tayère 53350 Fontaine-Couverte les parcelles dites du terrain de foot, d'une surface d'1 ha 65 ares moyennant une redevance annuelle de 231 €.

**Convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section C n°880 (terrain des lagunes)**

Le conseil municipal décide de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition du GAEC de la Fautrière La Fautrière 53350 Fontaine-Couverte la parcelle C 880 dite des lagunes, d'une surface de 50 ares moyennant une redevance annuelle de 70 €.

Le 06 avril 2017  
Le Maire,